

## REGLEMENT DU CONTROLE DES CONNAISSANCES MOBILITE INTERNATIONALE

### LICENCE - MASTER - DU MOBILITE INTERNATIONALE

Le présent règlement du contrôle des connaissances indique l'ensemble des dispositions concernant les modalités de la mobilité internationale au sein de la Faculté de droit de CY Cergy Paris Université, de la Licence 1<sup>ère</sup> année jusqu'au Master 2<sup>ème</sup> année. Les dispositions concernant spécifiquement les licences d'une part et les masters d'autre part, ont été également intégrées dans les RCC de chacun de ces diplômes.

#### **Art.1 - Les modalités de la mobilité internationale dans le cadre des partenariats internationaux ouverts à l'échange**

La mobilité internationale peut prendre plusieurs formes :

##### ***1- Une candidature en 2<sup>ème</sup> année de Licence en vue d'un départ entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> année d'études en Diplôme d'Université (DU) Mobilité Internationale pour un ou deux semestres.***

Un étudiant peut décider de partir entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> année de Licence pour faire un semestre ou une année d'études à l'étranger.

- Il reste soumis à la procédure de sélection pour le départ à l'étranger
- Si le candidat est sélectionné, il sera inscrit dans un DU Mobilité internationale
- La validation du ou des semestres d'études à l'étranger donnera lieu à la validation du semestre ou des deux semestres du DU mobilité internationale par équivalence. L'obtention du DU nécessite la validation de deux semestres effectués au sein d'une université étrangère.
- A son retour, l'étudiant pourra s'inscrire en 3<sup>ème</sup> année de Licence afin de valider et d'obtenir son diplôme de Licence.

##### ***2- Une candidature en 2<sup>ème</sup> année de Licence en vue d'un départ au cours de la 3<sup>ème</sup> année de Licence pour un ou deux semestres.***

- L'étudiant reste soumis à la procédure de sélection pour le départ à l'étranger
- si le candidat est sélectionné, il sera inscrit en Licence 3<sup>ème</sup> année
- La validation du ou des semestres d'études à l'étranger donnera lieu à la validation du semestre ou des deux semestres de la 3<sup>ème</sup> année de Licence par équivalence
- A son retour, l'étudiant reste soumis à la sélection en vue d'intégrer le diplôme de Master

**3- Une candidature en 3<sup>ème</sup> année de Licence en vue d'un départ en DU Mobilité internationale pour un ou deux semestres. Cas 1 : aucune candidature en Master 1**

Un étudiant peut décider de partir après sa 3<sup>ème</sup> année de Licence pour faire un semestre ou une année d'études à l'étranger.

- Il reste soumis à la procédure de sélection pour le départ à l'étranger
- Si le candidat est sélectionné, il sera inscrit en DU Mobilité internationale
- La validation du ou des semestres d'études à l'étranger donnera lieu à la validation du semestre ou des deux semestres du DU Mobilité internationale par équivalence. L'obtention du DU nécessite la validation de deux semestres effectués au sein d'une université étrangère.
- A son retour, l'étudiant reste soumis à la sélection en vue d'intégrer le diplôme de Master.

**4- Une candidature en 3<sup>ème</sup> année de Licence en vue d'un départ en Master 1 pour un ou deux semestres. Cas 2 : Admission en master**

- L'étudiant reste soumis à la procédure de sélection pour le départ à l'étranger
- L'étudiant reste soumis à la sélection en vue d'intégrer le diplôme de Master.
- Si le candidat est admis au(x) parcours de Master demandé(s), il peut, selon la décision du directeur du parcours soit :
  - partir pour un ou deux semestres de son M1 dans l'université partenaire. Le directeur de parcours pourra lui demander de suivre certaines matières fondamentales du parcours de M1, dans la limite de deux matières de l'UE1 par semestre, et le soumettre à une évaluation à son retour en France. L'évaluation prendra la forme d'un examen oral ne comprenant qu'une seule session. La note ainsi obtenue ou les notes s'il s'agit de deux matières imposées seront inscrites dans le relevé d'acquis de Master 1  
Si le M1 est validé, l'étudiant est admis de plein droit en M2. La validation du ou des semestres d'études à l'étranger donnera lieu à la validation du semestre ou des deux semestres du Master 1 par équivalence.
  - OU partir en DU Mobilité internationale pour un ou deux semestres de mobilité précédant l'entrée en M1, aboutissant à ce que le parcours de master s'effectue en 3 ans. L'obtention du DU nécessite la validation de deux semestres effectués au sein d'une université étrangère. A son retour, l'étudiant intégrera de droit le M1 dans lequel il a été admis.

**5 - Une candidature en 3<sup>ème</sup> année de Licence en vue d'un départ en Master 1 pour un ou deux semestres. Cas 3 : Refus en Master**

- L'étudiant reste soumis à la procédure de sélection pour le départ à l'étranger
- L'étudiant reste soumis à la sélection en vue d'intégrer le diplôme de Master.
- Si le candidat est admis à partir mais n'est pas admis au(x) parcours de Master demandés ; il pourra partir en étant inscrit en DU Mobilité internationale.
- La validation du ou des semestres d'études à l'étranger donnera lieu à la validation du semestre ou des deux semestres du DU Mobilité internationale par équivalence. L'obtention du DU nécessite la validation de deux semestres effectués au sein d'une université étrangère.
- A son retour, l'étudiant reste soumis à la sélection en vue d'intégrer le diplôme de Master.

### **6- Une candidature en Master 1 en vue d'un départ entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> année d'études en DU Mobilité Internationale pour un ou deux semestres**

En accord avec son directeur de parcours, un étudiant peut décider de partir entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> année de Master pour faire un semestre ou une année d'études à l'étranger.

- L'étudiant reste soumis à la procédure de sélection pour le départ à l'étranger
- Si le candidat est sélectionné il sera inscrit en DU Mobilité internationale
- La validation du ou des semestres d'études à l'étranger donnera lieu à la validation du semestre ou des deux semestres du DU Mobilité internationale par équivalence. L'obtention du DU nécessite la validation de deux semestres effectués au sein d'une université étrangère.
- A son retour, l'étudiant intégrera de droit le M2 dans lequel il a été admis.

### **7- Une candidature en Master 2 en vue d'un départ en DU Mobilité internationale pour un ou deux semestres.**

Un étudiant peut décider de partir après sa 2<sup>ème</sup> année de Master pour faire un semestre ou une année d'études à l'étranger.

- Il reste soumis à la procédure de sélection pour le départ à l'étranger
- Si le candidat est sélectionné, il sera inscrit dans le DU Mobilité internationale
- La validation du ou des semestres d'études à l'étranger donnera lieu à la validation du semestre ou des deux semestres du DU Mobilité internationale par équivalence. L'obtention du DU nécessite la validation de deux semestres effectués au sein d'une université étrangère.

**Art.2** - Le projet de départ doit être accepté par l'enseignant référent des relations internationales de la Faculté de droit après la remise du dossier de candidature complet.

### **Art.3 - Conditions de la mobilité des étudiants :**

Pour effectuer un semestre ou une année d'études dans le cadre de la mobilité internationale, l'étudiant doit, **au moment de sa candidature** :

- Etre inscrit à la Faculté de Droit de Cergy Paris Université
  - Suivre le calendrier des départs défini chaque année par la Faculté de Droit
  - Remplir son contrat d'études à la date fixée dans le calendrier des départs. Le choix doit porter essentiellement sur des matières juridiques totalisant 30 ECTS par semestre (à l'exception des pays où le nombre d'ECTS varie de 12 à 20 par semestre).
  - Un seul cours de langue par semestre est autorisé : il peut être au choix de l'étudiant ou être imposé par l'enseignant référent ou par l'université d'accueil (3 ECTS au maximum par semestre sont accordés).
- L'étudiant peut choisir en sus de ces matières tout autre cours de manière facultative si l'université d'accueil le lui permet.
- Effectuer toutes les démarches administratives auprès de la Direction Coopération Internationale de Cergy Paris Université en vue du départ.

- A la date de son départ avoir validé tous les semestres. Dans le cas contraire, tout étudiant ayant au moins un semestre non validé se verra automatiquement refuser la possibilité de partir étudier à l'étranger.

#### **Art. 4 - Obligations de l'étudiant en mobilité**

L'étudiant en mobilité doit impérativement :

-Envoyer au gestionnaire des relations internationales de la Faculté de Droit les documents demandés afin de constituer son dossier pédagogique dans les délais.

-Informé au plus tard 48 heures après avoir eu communication des informations le gestionnaire par courrier électronique d'une éventuelle modification à apporter à son contrat d'études et des motifs justifiant la modification. A défaut d'informer le gestionnaire, le contrat d'études sera validé conformément au choix initial de l'étudiant avant son départ.

-Envoyer dans les délais les bilans de séjours d'études demandés et les rapports d'activités lorsqu'ils sont exigés par le professeur référent

#### **Art. 5 - Conditions du contrôle des connaissances :**

Au sein de l'Union Européenne, le système permettant à un étudiant de valider dans son université d'origine des examens passés à l'étranger est celui des ECTS (European Credits Transfert System ). Pour valider un semestre d'études à l'étranger, il faut accumuler 30 ECTS. Pour valider une année d'études à l'étranger, il faut accumuler 60 ECTS dans une université étrangère (à l'exception des pays où le nombre d'ECTS requis varie de 12 à 20 par semestre, pour lesquels une équivalence s'appliquera).

Certaines universités européennes n'appliquent pas le système des ECTS. Dans ce cas, l'enseignant référent indiquera le nombre de matières à étudier.

L'étudiant en mobilité doit impérativement rester dans son université d'accueil jusqu'à la fin de la période prévue d'examens. Un retour anticipé doit être obligatoirement soumis au préalable à l'enseignant référent afin que des dispositions soient prises pour la validation du semestre à la faculté de droit de Cergy Paris Université.

Les notes et les ECTS obtenus à l'étranger se compensent entre eux. Lorsque l'étudiant part pour deux semestres d'études, les semestres se compensent entre eux. En revanche, lorsque l'étudiant ne part que pour un semestre, chaque semestre d'études doit être validé de manière autonome et les deux semestres ne se compensent pas.

En cas d'échec à une ou plusieurs matières, l'étudiant peut passer un examen de rattrapage dans l'université d'accueil dans la mesure où cette université organise une session de rattrapage et devra se conformer au calendrier prévu.

Concernant le DU Mobilité internationale, l'étudiant est inscrit pour l'année universitaire, mais il peut décider de n'effectuer qu'un semestre à l'étranger. Le semestre non effectué à l'étranger ne fait l'objet d'aucune inscription pédagogique à la faculté de droit.

Pour obtenir le DU, l'étudiant doit effectuer et valider deux semestres au sein de l'université partenaire, lui permettant d'obtenir 60 ECTS.

**Art. 6 : Validation des crédits (ECTS) acquis à l'étranger :**

A l'issue des examens, l'étudiant en mobilité doit exiger de l'université d'accueil un relevé de notes ou une attestation de réussite dans l'attente de la délivrance du relevé de notes, en vue de la validation du semestre ou de l'année passée à l'étranger.

L'étudiant doit remettre ce document au gestionnaire des relations internationales de la Faculté de Droit par courrier électronique ou dès son retour en France. La Faculté de Droit n'est en aucun cas tenue ou habilitée à réclamer les notes de ses étudiants en mobilité auprès des universités partenaires. Tout retard dans la remise du relevé de notes ou de l'attestation de réussite entraînera le report des validations à une date ultérieure. L'étudiant en mobilité ne peut en aucun cas contester le retard de la validation des acquis qui lui serait imputable.

Au vu du relevé de notes et des ECTS obtenus, le gestionnaire des relations internationales procédera à la validation définitive des équivalences. Un relevé de notes à en-tête de Cergy Paris Université lui sera remis avec la traduction en français des matières étudiées à l'étranger et l'application de la notation française pour l'équivalence des notes.

**Art. 7-** L'étudiant en mobilité ayant obtenu 30 ECTS par semestre ou 60 ECTS pour l'année passée à l'étranger (à l'exception des pays où le nombre requis d'ECTS varie de 12 à 20 par semestre) validera son semestre ou son année d'études par équivalence. Lorsque l'étudiant part en Licence, il ne sera en aucun cas attribué de moyenne chiffrée pour le semestre ou l'année d'études passée à l'étranger sur son espace numérique de travail (ENT).

La mention du diplôme de Licence sera calculée à partir des moyennes des semestres passés et validés à Cergy Paris Université à l'exclusion des semestres passés à l'étranger.

La mention du diplôme de Master sera calculée à partir des moyennes des semestres passés et validés à Cergy Paris Université à l'exclusion des semestres passés à l'étranger.

Lorsque l'étudiant en Master 1 part pour un an, la mention obtenue à l'étranger sera prise en compte uniquement pour l'attribution de la mention au diplôme intermédiaire de Maîtrise et non pour le diplôme de Master

Lorsque l'étudiant part pour un an en DU Mobilité internationale, la mention au DU sera celle obtenue à l'étranger.

**Art. 8 -** L'étudiant en mobilité n'ayant pas atteint le nombre d'ECTS requis par semestre ou pour l'année (nombre de cours insuffisant ou examen non effectué) ne valide pas son semestre ou son année d'études passée à l'étranger.

A son retour en France, il ne lui sera pas possible de passer un examen de rattrapage et l'étudiant sera soumis au régime général du contrôle des connaissances de la Faculté de Droit pour la validation du ou des semestres de retard. Au vu du nombre d'ECTS validés à l'étranger, l'enseignant référent peut éventuellement valider la mineure transversale.

### **Art. 9 - Mesures disciplinaires**

L'étudiant en mobilité internationale doit se conformer au règlement intérieur de l'université d'accueil tant pour les études que pour les résidences universitaires au risque de s'exposer aux sanctions prévues par l'université partenaire et Cergy Paris Université.